

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-141

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Conseil et contrôle de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	2 300 000
<i>Dont titre 2</i>	0	1 500 000
Conseil économique, social et environnemental	0	197 178
<i>Dont titre 2</i>	0	197 178
Cour des comptes et autres juridictions financières	0	550 000
<i>Dont titre 2</i>	0	450 000
Haut Conseil des finances publiques	0	50 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	3 097 178
SOLDE	-3 097 178	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État sous-jacente au projet de loi de finances, le présent amendement procède à une minoration de 3 097 178 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 2 300 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives », dont - 1 500 000 € de crédits de titre 2.
- 197 178 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur les crédits de titre 2 du programme « Conseil économique, social et environnemental ».
- 550 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Cour des comptes et autres juridictions financières », dont 450 000 € de crédits de titre 2.
- 50 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Haut Conseil des finances publiques ».